

République Française
**Commune de
GRESSWILLER**



PROCES VERBAL

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal **19**

Nombre de Conseillers
en exercice **16**

Nombre de Conseillers présents
ou représentés **14**

du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 21 mars 2023
Sous la Présidence de :
Monsieur M. Pierre THIELEN, Maire

Membres présents. :

Mmes et MM. les Adjoints : Jean-Sébastien SCHELL - Sandrine HIMBERT - Véronique EPP -
Martin KLOTZ – Dominique ERNENWEIN

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux : Martine OBSER - Michel REMINIAC - Fabienne
MUCKLI - Corinne HEIDMANN - Fabienne BOURY - Laurent LAMORY

Membres absents excusés :

Mme Marie-Louise CHAVENTRE, conseillère municipale

Membres absents :

Mme Jessica CANONIER, conseillère municipale

M. le Maire ouvre la séance en constatant que le quorum est atteint avec 14 membres présents et
précise que 2 membres du conseil municipal sont absents dont 1 non excusé.

Conformément aux dispositions de l'article L. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
(CGCL), le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Sandrine HIMBERT, secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 06/12/2022 est présenté par M. le Maire et approuvé à l'unanimité.

Ensuite, M. le Maire propose à l'assemblée d'ajouter une délibération à l'ordre du jour au point divers.

A la suite de démissions de membres du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS des
sièges sont vacants. Il s'agit d'ajuster le nombre de sièges au sein du CCAS et d'élire un nouveau membre
représentant le Conseil Municipal.

Le Conseil donne son accord pour ajouter un point à l'ordre du jour dans les points divers pour délibérer
sur le nombre de sièges qui constituent le Conseil d'Administration du CCAS de Gresswiller et élire un
membre du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS communal.

Rapport des délégations permanentes : Néant.

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes

Point 2 : Gestion 2022 : Approbation du Compte de Gestion 2022

N°125/23

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 14 voix pour

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

Point 2 : Gestion 2022 : Approbation du Compte Administratif

N°126/23

Monsieur Jean-Sébastien SCHELL, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal l'ensemble des recettes et dépenses enregistrées durant l'exercice 2022 ainsi que la balance générale des différents comptes du budget de la commune de Gresswiller.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
par 13 voix pour,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prend pas part au vote

APPROUVE et arrête comme suit le compte administratif 2022 du budget de la commune de Gresswiller

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	219 595,83 €	0,00 €	0,00 €	147 354,20 €	219 595,83 €	147 354,20 €
Opérations de l'exercice	529 980,85 €	616 161,18 €	847 174,20 €	1 129 836,59 €	1 377 155,05 €	1 745 997,77 €
TOTAUX	749 576,68 €	616 161,18 €	847 174,20 €	1 277 190,79 €	1 596 750,88 €	1 893 351,97 €
Résultats de clôture	133 415,50 €	0,00 €	0,00 €	430 016,59 €	0,00 €	296 601,09 €
Restes à réaliser	11 000,00 €	112 000,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	112 000,00 €
TOTAUX CUMULES	760 576,68 €	728 161,18 €	847 174,20 €	1 277 190,79 €	1 607 750,88 €	2 005 351,97 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	32 415,50 €	0,00 €	0,00 €	430 016,59 €	0,00 €	397 601,09 €

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point 2 : Gestion 2022 : Affectation de résultats N°127/23

Considérant la délibération précédente n°126/23 du 21 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget communal ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants,

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-219 595,83 €		86 180,33 €	Dépenses 11 000,00 €	101 000,00 €	-32 415,50 €
FONCT	366 950,03 €	219 595,83 €	282 662,39 €	Recettes 112 000,00 €		430 016,59 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 14 voix pour

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU	31/12/2022	430 016,59 €
Affectation obligatoire		
:		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		32 415,50 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		110 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		287 601,09 €
Total affecté au c/ 1068		
:		142 415,50 €
RESULTAT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		-133 415,50 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		287 601,09 €

**Point 3 : Gestion 2023 : Budget Communal : Vote des Taux de Fiscalité Locale
Directe
N°128/23**

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Par délibération du 22 mars 2022 n°86/22, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 23,26 %
TFPNB : 48,98 %
CFE : 7,19 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 14,76 %
TFB : 23,26 %
TFPNB : 48,98 %
CFE : 7,19 %

Point 3 : Gestion 2023 : Budget Communal : Tableau des Effectifs N°129/23

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE d'adopter le tableau des emplois mis à jour qui prendra effet à compter de ce jour :

EMPLOIS PERMANENTS							
Dénomination du grade		Emplois Budgétaires			Effectifs Pourvus en ETP		
Grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Agent Titulaire	Agent non titulaire	Total
Filière Administrative							
Rédacteur (Secrétaire général)	B	1		1		1	1
Adjoint Administratif	C	1		1	1		1
Adjoint Administratif	C		1	1(17,5/35)			
Filière Technique							
Agent de Maîtrise	C	1		1	1		1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1		1	1		1
Adjoint Technique	C	1		1	1		1
Filière Médico-Sociale							
ATSEM Principale 1 ^{ère} cl	C		1 (30/35)	1	1		1
Filière Animation							
Adjoint d'Animation	C		1 (28/35)	1			

EMPLOIS NON PERMANENTS							
Dénomination du grade		Emploi Budgétaire			Effectifs Pourvus en ETP		
Grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Agent Titulaire	Agent non titulaire	Total
Filière Animation							
Adjoint d'Animation	C		1 (30/35)	1		1	1
Filière Administrative							
Adjoint Administratif	C		1	1 (5/35)	1		1

TC : Temps Complet – TNC : Temps Non Complet

VACATAIRES

En application de la délibération n°27/2020 du 08/12/2020 le CM a autorisé le recrutement d'agents vacataires pour des besoins ponctuels au service administratif sur la base d'un agent de catégorie A, dans les autres services sur la base d'un agent de catégorie C en application de la présente DCM

DECIDE d'ouvrir le régime indemnitaire afférant aux différents grades.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**Point 3 : Gestion 2023 : Vote du Budget Communal 2023
N°130/23**

Le Conseil Municipal :

Après l'exposé conjoint de Monsieur le Maire et de l'Adjoint au Maire Jean-Sébastien SCHELL donnant lecture du **Budget Primitif de l'Exercice 2023**,

VU sa réunion d'orientation budgétaire et de présentation du mardi 7 mars 2023 du Conseil Municipal,

VU sa délibération du 21 mars 2023 n°128/23 portant fiscalité directe locale pour l'année 2023,

VU sa délibération du 21 mars 2023 n°127/23 portant affectation des résultats 2022 qui sont reportés au Budget Principal 2023 de la Commune,

Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité :
DECIDE

1 - d'approuver le Budget Primitif de l'Exercice 2023, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1 - DEPENSES	1.317.045,26 €
2 - RECETTES	1.317.045,26 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT :

1 -DEPENSES	642.263,00 €
2 -RECETTES	642.263,00 €

Point 4 : Attribution d'une subvention au GAS/CNAS N°131/23

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin assure, au titre du Comité National d'Action Sociale (CNAS), des prestations équivalentes à celles d'un comité d'entreprise auprès des agents communaux,

Considérant que pour l'année 2023 les cotisations par agent s'établissent comme suit :

- cotisation CNAS 2023 de 225,00 € par agent soit pour 7 agents = 1.575,00 €
- garantie obsèques (GAS) de 39,20 € par agent soit pour 7 agents = 274,40 €
- cotisation statutaire au GAS de 17,00 € par agent soit pour 7 agents = 119,00 €

Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité, décide :

1. d'attribuer une subvention d'un montant total de 1.968,40 € (mille neuf cents-soixante-huit euros quarante centimes) pour les 7 agents communaux au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.
2. de prendre en charge l'ensemble des cotisations (GAS – CNAS et statutaires) des agents de la commune de Gresswiller

Point 5 : Attribution d'une subvention à Colégramme N°132/23

VU sa délibération du 21 mars 2023 n°130/2 portant « Gestion2023 » approuvant le Budget Primitif de la Commune de l'Exercice 2023 et notamment les crédits inscrits au compte 6574 « Subvention de fonctionnement » d'un montant initial de 32.000,00 €,

Considérant la délibération n°13/14 autorisant M. le Maire a signé une convention confiant à l'association Colégramme domiciliée à Still la gestion de l'accueil du périscolaire de la commune de Gresswiller,

VU les rencontres entre la municipalité et les membres du comité directeur l'association Colégramme de Still qui ont exposé la situation financière fragilisée notamment par la succession des vagues de COVID-19 et malgré des hausses de tarif et une fréquentation assez stable,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité :
DECIDE

d'attribuer une subvention de 15 000,00 € au titre de l'année 2023 à l'association Colégramme domiciliée à Still qui gère le périscolaire de Gresswiller durant les périodes scolaires.

Point 5 : Attribution d'une subvention à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire Martin Winterberger de Gresswiller : classe de découverte à Muttersholtz

N°133/23

VU sa délibération du 21 mars 2023 n°130/2 portant « Gestion2023 » approuvant le Budget Primitif de la Commune de l'Exercice 2023 et notamment les crédits inscrits au compte 6574 « Subvention de fonctionnement » d'un montant initial de 32.000,00 € ;

VU la demande du 10 mars 2023 du directeur de l'école élémentaire sollicitant l'attribution d'une subvention pour une semaine de classe découverte du 13 au 17 mars 2023 à Muttersholtz pour un séjour de 5 jours et 4 nuits dont le coût total est de 8500,00 € pour 28 élèves ;

Considérant la proposition d'attribution d'une participation de 30,00 € par élève ;

Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité :
DECIDE

d'attribuer un montant de 30,00 € par participant soit 840,00 € au total et d'inscrire ce montant au tableau des subventions

Point 5 : Demande de Subvention par M. le Maire pour l'exercice 2023

N°134/23

VU la délibération du 25 mai 2020 n°6/20 portant sur les délégations permanente à M. Le Maire selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 21 mars 2023 n°130/23 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, notamment les crédits inscrits en section d'Investissement,

CONSIDERANT les divers dispositifs de subventions,

SUR proposition de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité :
DECIDE

1. de demander, le cas échéant toutes les subventions auprès des diverses instances, soit de l'Etat, de la Région ou du Département pour tous les travaux d'investissement ou d'équipement dont les crédits sont inscrits en section d'investissement du Budget Primitif de l'Exercice 2023 de la Commune de GRESSWILLER pour la réalisation d'aménagement de voirie (rue des Acacias, rue de Rosenwiller...), d'un terrain multisports, d'un abris pour vélos, de travaux d'amélioration de l'isolation (thermique,

phonique, intérieure, extérieure...) des bâtiments communaux, de travaux de rénovation de l'éclairage public...

2. de charger Monsieur le Maire ou l'un des Adjoint-Délégués d'instruire utilement toutes demandes de subventions ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un des Adjoint-Délégués à signer toutes les pièces relatives à des dossiers de demandes de subvention.

Point 6 : Personnel Communal : participation de l'employeur à l'assurance complémentaire santé des agents

N°135/23

Le Conseil Municipal

- VU la délibération du 12 décembre 2012 n°126/12 portant « Personnel communal : Mutuelle »,
- VU la lettre du 27 mars 2018 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin portant renouvellement du contrat complémentaire de santé des agents ;
- VU la délibération du 9 juillet 2018 n°125/18 portant renouvellement de l'adhésion à la procédure d'une convention de participation pour le risque santé complémentaire mise en œuvre par le Centre de Gestion de la FPT du Bas-Rhin et qui détermine notamment de la participation de l'employeur pour les agents au montant de la cotisation ;

Considérant les augmentations successives appliquées aux cotisations des agents qui ont signé un contrat d'assurance santé complémentaire mis en place par le Centre de Gestion de FPT du Bas-Rhin ;

Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité :
DECIDE

de verser une participation de 50,00 € par mois pour un agent à temps complet qui cotise à l'assurance santé complémentaire mise en œuvre par le Centre de Gestion de FPT du Bas-Rhin.

Point 9 : Fin de la convention et de l'exploitation du réseau câblé
N°136/23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT QUE :

La Commune de GRESSWILLER a conclu le 17 janvier 1991 avec la société EST VIDEOCOMMUNICATION aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS

(dénommée précédemment NUMERICABLE), un contrat relatif à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau câblé dénommé ci-après la « Convention » modifiée par avenant en date du 2 août 1996.

Les dispositions contractuelles prévoient que la convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter de l'ouverture commerciale du Réseau constatée contradictoirement et par écrit par la Société et la Commune. L'ouverture commerciale exigeait au préalable une autorisation d'exploitation délivrée à l'époque par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). Celle-ci a été publiée au Journal Officiel le 27 juillet 1993, Décision n°93-653.

La date d'ouverture commerciale du réseau ne pouvant être, en conséquence, pour le moins, antérieure à la publication de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, la Convention arrivera à échéance postérieurement au 27 juillet 2023 à une date à fixer entre les Parties.

En conséquence de ce dispositif contractuel, la Société a déployé et exploite un réseau câblé sur le territoire de la Commune dénommé « le Réseau ».

Constatant l'obsolescence du Réseau et qu'il ne répondait plus aux besoins de la collectivité, des discussions ont été engagées en vue de rechercher un accord quant aux modalités de fin anticipée de la Convention et de remise des biens constitutifs du Réseau.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
ET VOTE A L'UNANIMITE**

APPROUVE la conclusion d'un avenant entre la Commune et la société SFR FIBRE SAS ayant pour objet :

- De fixer la date de fin de la Convention à la date du 31 décembre 2025,
- De fixer les modalités de fin d'exécution des obligations découlant de la Convention dans l'intérêt des 2 Parties,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le projet de protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Point 10 : Acquisition de voirie rue de Rosenwiller/rue des Eglantines
N°137/23**

VU la proposition de Monsieur HUBER Gilbert, domicilié 46, rue du Maire Xavier Mosser à 67210 OBERNAL, de céder une parcelle de terrain intégrée dans la voie publique appelée Schabach et désignée selon le cadastre :

Commune de GRESSWILLER
Section 03, parcelle n°457
d'une superficie 1a 10 ca

**Après en avoir délibéré
et voté à (14 VOIX POUR) l'unanimité**

DECIDE

1° d'accepter la cession à l'euro symbolique de la parcelle appartenant actuellement à :

- HUBER Jacques
18 rue du Wisch
67560 ROSENWILLER

- HUBER Gilbert
46 rue du Maire Xavier Mosser
67210 OBERNAI

- HUBER Josiane épouse HIEGEL
40 route de Saverne
67370 Stutzheim-Offenheim

- HUBER Simone épouse ZAEGEL
36 rue Principale
67150 Schaeffersheim

comme suit :

Commune de GRESSWILLER
Section 03, parcelle n°457
d'une superficie 1a 10 ca

tombant dans la voie publique dénommée « Schabach »

2° d'autoriser M. le Maire ou l'un des Maires – Adjointes à signer l'acte de cession établi sous la forme d'un acte notarié restant à intervenir, les frais relatifs à cette opération sont à la charge de la Commune de GRESSWILLER.

Point 11 : Acquisition de voirie rue des Perdrix N°138/23

VU l'acte de cession en cours d'une parcelle de terrain intégrée partiellement dans la voie publique appelée au lieudit appelé Mult et désignée selon le cadastre :

Commune de GRESSWILLER
Section 03, parcelle n°266

d'une superficie 69 ca en zone Nd et 42 ca en zone Ub

Après en avoir délibéré
et voté à (14 VOIX POUR) l'unanimité

DECIDE

d'accepter la cession à l'euro symbolique de la parcelle appartenant actuellement à :

- BECHER Joseph
23, rue du Général de Gaulle
67190 GRESSWILLER

- KRAEMER Lucie née KLOTZ
11, rue du Docteur Schweitzer
67190 GRESSWILLER

- SALAGNAT Christelle
Rue des Acacias
67190 GRESSWILLER

- SALAGNAT Florian
Rue des Acacias
67190 GRESSWILLER

Commune de GRESSWILLER
Section 03, parcelle n°266
d'une superficie 69 ca et 42 ca
tombant dans la voie publique dénommée « Mult »

d'autoriser M. le Maire ou l'un des Maires – Adjointes à signer l'acte de cession établi sous la forme d'un acte notarié restant à intervenir, les frais relatifs à cette opération sont à la charge de la Commune de GRESSWILLER.

**Point 12 : Renouvellement des baux de chasse pour la période de 2024 à 2033 :
choix du loyer de chasse communale
N°139/23**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

**Le conseil municipal après avoir écouté
l'exposé de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré
et voté à l'unanimité :**

Décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

Charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

**Point 13 : Constitution de la Commission Consultative Communale de la
Chasse (4C) : désignation des membres représentants de la commune
N°140/23**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
Et voté à l'unanimité,

1° Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne :

- Monsieur Pierre THIELEN, Maire, président de la 4C,
- Monsieur Jean-Sébastien SCHELL,
- Monsieur Dominique ERNENWEIN,
adjoints au Maire comme représentants de la commune ;

2° décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

**Point 14 : Constitution du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal
d'Action Sociale) et élection d'un membre du Conseil Municipal
N°141/23**

VU l'Article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 n°16C/20 fixant à 7 représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant la démission de Monsieur Julien Muller, adjoint au Maire et membre du Conseil Municipal et de Madame Laurence Stanisière membre du Conseil Municipal, membres élus du Conseil d'Administration du CCAS,

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'Administration du CCAS est maintenant constitué, outre le Président, de 12 administrateurs, dont à parité, 6 administrateurs élus et 6 administrateurs nommés ;

Il convient de procéder à l'élection d'un membre au Conseil d'Administration ;

Considérant que Monsieur Gérard Mutschler est candidat aux fonctions d'Administrateur ;

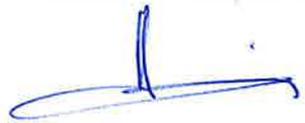
Considérant qu'aucune autre candidature n'a été présentée,

Le Conseil Municipal,
a procédé au vote :
13 voix Pour et 1 Abstention

a désigné Monsieur Gérard Mutschler en tant que membre élu au Conseil d'Administration du
CCAS

Pour extrait conforme,
Gresswiller, le 21 mars 2023

La Secrétaire de Séance



Mme Sandrine HIBERT



Le Maire :



M. Pierre THIELEN